



*Commune de Plouézec*

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024 À 20 heures**

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plouézec s'est réuni sous la présidence de Monsieur le maire.

**Étaient présents :**

*M. Gilles PAGNY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Edith BOCHER, M. Brendan LE FAUCHEUR, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. David POMMELET, M. Michel BRULARD, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT.*

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents représentés :**

*M. Armand LE JOUANARD à M. Gilles PAGNY  
M. Patrick REMY à Mme Christine FAVENNEC  
Mme Sophie GRAEBER à Mme France HERY*

**Absents excusés**

*Mme Chloé LE FRALLIEC, M. Erwan SERVIGET, M. Yannick HEMEURY*

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Nicolas HELLO est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur Frédéric DUPONT fait remarquer que lors du vote de la délibération pour la réhabilitation de l'ancienne poste, il faut compter 2 abstentions. En effet, Monsieur Yannick Hemeury lui avait donné un pouvoir en raison de son absence.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12.11.2024 est modifié dans ce sens.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12.11.2024 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **I-FINANCES**

### **1.1 2024.11.12.116 : Compte rendu de la délégation du maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

#### **Décision du 17.10.2024**

*Conclusion d'un marché à procédure adaptée Fourniture de tubes rectangles pour la signalisation des priorités à droite- BELMET*

Montant : 2 393.21 € HT – 2871.85 € TTC

#### **Décision du 31.10.2024**

*Conclusion d'un marché à procédure adaptée Remplacement de 21 cylindres de serrures– BRICARD.*

Montant : 8 843.43 € HT – 10 612.12 € TTC

#### **Décision du 25.10.2024**

*Conclusion d'un marché à procédure adaptée Fourniture et pose de témoins à l'intérieur de l'église– Cabinet Jamain 35 530 Servon-sur-Vilaine. :*

Montant : 8400.00 HT- 10 080.00 € TTC

#### **Décision du 25.10.2024**

*Conclusion d'un marché à procédure adaptée –micro tracteur + masse avant+ broyeur à fléaux – PMS Motoculture- 22 500 Paimpol*

Montant : 19 235.83 € HT – 23 191.00 € TTC

#### **Décision du 12.11.2024**

*Conclusion d'un marché à procédure adaptée –Forfait inspection et repérage canalisation d'eau pluviale – Société de contrôle des réseaux 22 – 22 450 LA ROCHE JAUDY*

Montant : 750 € HT – 900 € TTC

#### **Décision du 20.11.2024**

*Conclusion d'un marché à procédure adaptée -Achat de panneaux « priorité à droite » - SELF SIGNAL- 35510 CESSON SEVIGNE*

Montant : 2539.38 € HT- 3047.26 € TTC

#### **Décision du 04.12.2024**

*-Conclusion d'un marché à procédure adaptée. Etude d'impact ZMEL BOULGUEFF*

*FR environnement-2 Allée Emile Le Page - 29 000 QUIMPER*

*Montant :2930 € HT- 3516 € TTC*

**Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte**

**1.2 2024.12.11.117 : Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle la commune de Plouézec apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Plouézec se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Plouézec et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Discussion :

*Monsieur le maire est favorable à cette motion mais aimerait aller plus loin dans le soutien de la SNSM.*

*Monsieur Michel BRULARD souhaiterait que les sauveteurs obtiennent un statut mixte comme pour les pompiers. Il aimerait que les régions ou les départements prennent en charge ce statut.*

*Monsieur le maire répond que le département verse des subventions à la SNSM pour les soutenir.*

*Monsieur Michel BRULARD dit qu'on pourrait envisager un service départemental du sauvetage en mer.*

*Monsieur le maire répond que c'est une responsabilité de l'état mais celui-ci se désengage. En Grande Bretagne et aux Pays Bas c'est l'état qui prend en charge le Sauvetage en mer. Cela pourrait être une responsabilité de la marine nationale ...*

*Monsieur le maire informe les élus que beaucoup de Maires ou d'élus départementaux se sont investis pour soutenir les marins à Ouistreham. La SNSM doit intervenir sur des navires qui ne devraient pas naviguer.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- **D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Gilles PAGNY



## II – AFFAIRES GENERALES :

### 2.1 2024.12.11.118 : Travaux de rénovation énergétique de l'école Leroy- Pénalités de retard

Monsieur le Maire explique que la Commune de Plouézec a conclu des marchés publics pour des travaux de rénovation énergétique de l'école Leroy.

Le cahier des Clauses Administratives Particulières joint aux marchés prévoit l'application de pénalités de retard envers les entreprises.

Le maire indique au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'appliquer des pénalités aux entreprises suivantes, concernées par ce chantier :

| Lot | Corps d'Etat                         | Entreprise       | ABSENCES RDV<br>CHANTIER OPR ET<br>RÉCEPTION |          | RETARD REMISE<br>DOC PRÉPA DE<br>CHANTIER |          | RETARD<br>EXÉCUTION<br>TRAVAUX |          | RETARD LEVÉE DE<br>RÉSERVES |          | TOTAL<br>DES<br>PÉNALITÉS | TOTAL DES<br>PÉNALITÉS<br>RETENUES<br>CE JOUR<br>HT |
|-----|--------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|----------|-------------------------------------------|----------|--------------------------------|----------|-----------------------------|----------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
|     |                                      |                  | Pénal/jour 75                                |          | Pénal/jour 20                             |          | Pénal/jour 250                 |          | Pénal/jour 50 ou<br>200     |          | mois de                   | mois de                                             |
|     |                                      |                  | jours                                        | total HT | jours                                     | total HT | jours                          | total HT | jours                       | total HT | total HT                  | total HT                                            |
| 1   | GROS ŒUVRE                           | BIDAULT          | 0                                            | 0,00     | 0                                         | 0,00     | 0                              | 0,00     | 0                           | 0,00     | 0,00                      | 0,00                                                |
| 2   | CHARPENTE<br>BOIS -<br>BARDAGE       | TURMEL<br>Frères | 2                                            | 150,00   | 0                                         | 0,00     | 0                              | 0,00     | 0                           | 0,00     | 150,00                    | 0,00                                                |
| 3   | COUVERTURE                           | BTR Sarl         | 1                                            | 75,00    | 0                                         | 0,00     | 0                              | 0,00     | 0                           | 0,00     | 75,00                     | 0,00                                                |
| 4   | MENUISERIES<br>EXT ET<br>INTÉRIEURES | GROLEAU          | 4                                            | 300,00   | 0                                         | 0,00     | 10                             | 2 500,00 | 15                          | 3 000,00 | 5 800,00                  | 5800,00                                             |
| 5   | PLÂTRERIE -<br>PLAFONDS<br>SUSPENDUS | BIDAULT          | 2                                            | 150,00   | 0                                         | 0,00     | 0                              | 0,00     | 0                           | 0,00     | 150,00                    | 0,00                                                |
| 6   | PLOMB -<br>CHAUFFE -<br>VENTIL       | GUENO D          | 1                                            | 75,00    | 0                                         | 0,00     | 0                              | 0,00     | 0                           | 0,00     | 75,00                     | 0,00                                                |
| 7   | ÉLECTRICITÉ -<br>CR FAIBLES          | GUENO D          | 0                                            | 0,00     | 0                                         | 0,00     | 0                              | 0,00     | 0                           | 0,00     | 0,00                      | 0,00                                                |

Néanmoins, après s'être rapproché de la maîtrise d'œuvre, et au vu des arguments développés par les entreprises en question pour justifier les divers retards mis à leur charge, le Maire propose au Conseil de voter une remise ces pénalités à l'exception de celles appliquées à l'entreprise Groleau, titulaire du lot n°4. Ces entreprises n'étant pas directement responsable du retard.

En outre, Monsieur le maire propose de retenir du montant du marché la somme de 10612.12 € TTC pour les travaux d'organigramme réalisés en régie par le service technique communal.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur cette proposition.

*Discussion :*

*Monsieur Brendan Le Faucheur demande si les travaux sont terminés ?*

*Monsieur le maire répond que le vitrage d'une baie vitrée a été fêlée et qu'il est nécessaire de la remplacer.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122 -29 et L 2122 -33

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières joint aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour la rénovation énergétique de l'école Leroy.

Vu le rapport du Cabinet « Atelier du Port » – maître d'œuvre de l'opération en date du 19 novembre 2024 et le tableau des montants des pénalités dues par les entreprises qui l'accompagne

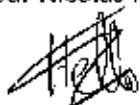
Entendu l'exposé du Maire

**Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés**

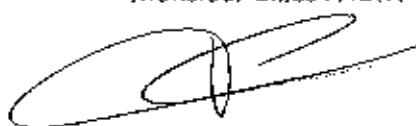
Voix Pour : 19 – Voix Contre : 0 – Abstention : 1 (Michel BRULARD)

- DECIDE de prononcer une remise des pénalités dues par les entreprises titulaires des marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école Leroy, à l'exception de l'entreprise Groleau, Titulaire du Lot n°4 Menuiseries extérieures
- DECIDE d'appliquer des pénalités de retard pour un montant de 5800 euros HT à l'entreprise Groleau, Titulaire du Lot n°4 Menuiseries extérieures.
  - DECIDE de retenir la somme de 10 612.12 euros TTC au titre des travaux d'organigramme réalisés en régie par le service technique communal.
  - DIT que la présente délibération sera adressée aux entreprises concernées ainsi qu'au service de gestion comptable de Guingamp, et au cabinet Atelier du Port, maître d'œuvre.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



## **2.2 2024.12.11.119 : Tarifs communaux pour 2025**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une proposition de tarifs est jointe en annexe à la présente délibération.

### **Discussion :**

*Madame Véronique ROLLAND présente l'augmentation des tarifs. Lors de la commission finances affaires générales, il a été décidé une augmentation de 4.8% sur l'ensemble des tarifs à l'exception des repas de la cantine qui ne subira pas d'augmentation par rapport à 2024.*

*Pour la garderie une pénalité de 30 € est mise en place car bien que la plage horaire d'ouverture soit large (jusqu'à 19 h) des parents sont en retard. On doit mobiliser des agents pour 1 enfant au-delà de leur emploi du temps. Il a été décidé de refacturer une heure de salaire de l'agent mobilisé. Bien souvent les personnes en retard n'ont pas de justification valable, et même dans l'intérêt de l'enfant il convient de trouver un autre moyen de garde.*

*Madame ROLLAND rappelle aussi que les agents ont également une vie de famille et qu'il est important de les considérer.*

*Nous sommes bien en dessous des tarifs pratiqués dans les autres communes.*

*Madame Véronique ROLLAND, expose que la commune de PLOUEZEC est bien en deçà des communes avoisinantes, et que beaucoup d'agents sont mobilisés sur ce temps-là. L'ensemble des charges de la Commune augmentent. En revanche, il est important pour la collectivité que*

*les enfants puissent se nourrir convenablement donc c'est une réelle volonté de ne pas augmenter ce tarif.*

*Par exemple, la salle ostréa est mise à disposition gratuitement pour les associations, ce qui crée une saturation, et une « baisse » des recettes car les mariages sont une « source » de revenu.*

*Monsieur Michel Brulard s'interroge sur une augmentation de tarifs à 4.8% alors que l'inflation se situerait autour de 2.8 %*

*Madame Véronique ROLLAND explique qu'un rattrapage est appliqué par rapport au coût de fonctionnement.*

*Monsieur Frédéric DUPONT propose d'augmenter la garderie à 2.4 % puisqu'il s'agit d'un service social.*

*Madame Véronique ROLLAND rappelle que les tarifs restent en-dessous des tarifs des autres communes.*

*Monsieur Michel BRULARD dit que le quotient familial joue un rôle d'amortisseur sur le reste à charge des familles, mais se montre choqué par l'augmentation appliquée sur l'ensemble des tarifs, et considère que ce sont les classes moyennes qui seront une fois de plus impactées.*

*Madame Véronique Rolland répond qu'une grande part des familles de Plouézec n'utilisent pas l'ensemble des services communaux, et que le quotient familial vient amortir la hausse pour les familles.*

*En ce qui concerne les locations de salles, jusque-là les hausses n'ont pas été appliquées à la hauteur des charges. Sans compter les gratuités mises en place au profit des associations.*

La commission « Finances-affaires générales » a rendu un avis favorable à une augmentation des tarifs de 4.8% à l'exception des tarifs des repas (+0%).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances-affaires générales » du 29 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés**

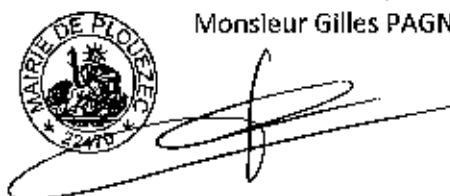
Voix Pour : 18 – Voix Contre : 0 – Abstention : 2 (Michel BRULARD et Frédéric DUPONT)

- DECIDE de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément au tableau joint à la présente délibération.
- CHARGE le Maire de procéder à leur recouvrement

- Le Secrétaire de séance,  
- Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### 2.3 2024.12.11.120 Demande de subvention de l'état : DETR-DSIL

Le maire indique au Conseil municipal que les programmations D.E.T.R. et D.S.I.L. 2025 font l'objet, d'un appel à projet commun.

S'agissant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, y sont éligibles les communes :

- dont la population n'excède pas 2 000 habitants,

- dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.

Les catégories d'investissement éligibles sont les suivantes :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance (de 25 % à 30 %)
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) (de 20 % à 30 %)
- Assainissement des eaux usées (de 15 % à 20 %)
- Equipements sportifs (de 20 % à 30 %)
- Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations (35 %)
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique (de 20 % à 30 %)
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural (20% à 40%)
- Travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance (25 % à 30 %)
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes (60 %)
- Déchetteries (25 %)

Le maire propose par conséquent de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les projets suivants, par ordre de priorité :

Priorité n° 1 : Aménagement de la RD 77 Lein ar Lan

Priorité n° 2 : Réhabilitation de l'ancienne poste

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

#### Discussion :

*L'aménagement de la RD77 va être plus onéreux que prévu, car il y a de gros travaux pour l'évacuation des eaux pluviales.*

*Monsieur Michel BRULARD, interpelle Monsieur le maire sur la participation des employeurs au loyer des saisonniers, Monsieur Le Maire dit que les employeurs auront l'obligation de participer aux loyers et rappelle que nous sommes sur une demande de subvention, pas sur une gestion. La gestion sera déléguée. Les demandes de subventions auprès de l'état doivent être déposées au 16 décembre.*

*Monsieur Brendan. LE FAUCHEUR précise que les estimations ont été faites, et une recette de 9000 euros par an est attendue.*

*Monsieur Brendan Le FAUCHEUR émet le souhait d'inverser la priorité sur les deux dossiers, la voirie ne devrait pas être prioritaire.*

*Monsieur le maire répond qu'au titre de la DETR la subvention peut atteindre 35 % sur l'aménagement de la RD77, contre 20 % pour la réhabilitation de l'ancienne poste.*

*Monsieur Frédéric. DUPONT, demande quel est le montant du solde à percevoir au titre du contrat de territoire 250 000 € ?*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale pour 2022-2027, nous avons déjà sollicité deux fois environ 50 000€, l'idée est de demander le solde rapidement pour être sûr d'avoir les subventions au vu de la situation budgétaire des collectivités territoriales.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334 – 32 à L 2334 – 39 et R 2334-19 à R2334 – 35,

Vu la circulaire préfectorale en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 27 novembre 2024,

**Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés**

**Voix Pour : 19 – Voix Contre : 1 (Michel BRULARD)- Abstention : 0**

**DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de la pour les projets suivants :**

**Priorité n° 1 : Aménagement de la RD 77 Lein ar Lan**

**Priorité n° 2 : Réhabilitation de l'ancienne poste**

**DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**

**APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ces projets :**

**- Aménagement de la RD 77 Lein ar Lan**

| Dépenses (€)     | Montant H.T.     | Recettes (€)    | Montant          |
|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| VOIRIE           | 550 000€         | Etat DETR       | 280 000 €        |
| RESEAUX          | 180 000€         | Etat DSIL       | 160 000€         |
| SIGNALISATION    | 35 000 €         | Département     | 95 000€          |
| ESPACES VERTS    | 35 000€          | AUTOFINANCEMENT | 279 250€         |
| Maîtrise d'œuvre | 14 250€          |                 |                  |
| <b>Total</b>     | <b>814 250 €</b> | <b>Total</b>    | <b>814 250 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle du lancement des appels d'offres : 1 trimestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 2ème trimestre 2025

Date prévisionnelle de fin de travaux : 2ème trimestre 2026

**- Réhabilitation de l'ancienne poste :**

Plan de financement prévisionnel

| Dépenses (€)     | Montant H.T.    | Recettes (€)          | Montant          |
|------------------|-----------------|-----------------------|------------------|
| Travaux          | 558 509€        | Etat DETR             | 125 910 €        |
| Maîtrise d'œuvre | 75 000€         | Etat DSIL             | 34 702€          |
|                  |                 | Région                | 84 000€          |
|                  |                 | Département           | 128 537€         |
|                  |                 | Loyers attendus /5ans | 45 000€          |
|                  |                 | AUTOFINANCEMENT       | 215 360€         |
| <b>Total</b>     | <b>633 509€</b> | <b>Total</b>          | <b>633 509 €</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 2<sup>nd</sup> semestre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2nd semestre 2025 (notification du marché)

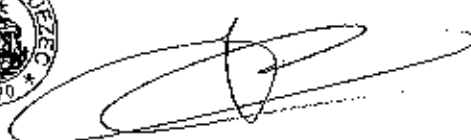
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2nd semestre 2026

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



**2.4 2024.12.11.121 Demande de subvention départementale au titre du « contrat départemental de territoire 2022 - 2027 » - pour le projet de réhabilitation de l'ancienne poste**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, le maire propose d'étudier l'affectation de l'enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » pour la commune de Plouézec pour le projet suivant pour l'année 2025:

**1 - Description détaillée du projet :**

*Réhabilitation de l'ancienne poste : création d'une bibliothèque et de logements saisonniers*

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

*Octobre 2025 : démarrage des travaux*

*Septembre 2026 : fin des travaux*

**3 – Estimation détaillée du projet et plan de financement :**

| Dépenses (€)     | Montant H.T. | Recettes (€)           | Montant   |
|------------------|--------------|------------------------|-----------|
| Travaux          | 558 509€     | Etat DETR              | 125 910 € |
| Maîtrise d'œuvre | 75 000€      | Etat DSIL              | 34 702€   |
|                  |              | Région                 | 84 000€   |
|                  |              | Département            | 128 537€  |
|                  |              | Loyers attendus / Sans | 45 000€   |
|                  |              | AUTOFINANCEMENT        | 215 360€  |
|                  |              |                        |           |
| Total            | 633 509€     | Total                  | 633 509 € |

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, le maire propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

**Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal :**

Voix Pour : 19 – Voix Contre : 1 (Michel BRULARD)- Abstention : 0

:

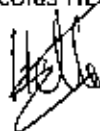
Approuve le projet et retient le calendrier des travaux.

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

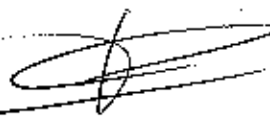
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 128 537 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



**2.52024.12.11.122 Autorisation au maire à engager et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant inscrit au budget 2024 - dépenses d'investissement 2024 : 2 288 855.65 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget principal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 572 213.90 euros, soit 25% de 2 288 855.65 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits conformément au tableau ci-joint :

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Discussion :**

*Monsieur Michel Brulard demande à quoi correspond les œuvres d'art,*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'engagement pris pour la statue Kito qui sera exposée sur le parking de la salle Ostrea, celle-ci est en cours de fabrication.*

*Monsieur Michel Brulard se montre réservé sur le montant des frais d'études.*

*Monsieur le maire répond que les études sont une étape incontournable dans la mise en œuvre des projets.*

**Le conseil municipal, ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés**

Voix Pour : 19 – Voix Contre : 1 (Michel BRULARD)- Abstention : 0

- AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 572 213.90 euros, tels que répartis au tableau annexé ci-joint, soit 25% de 2 288 855.65 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY





## 2.6 2024.12.11.123 Subvention à l'association l'Arc en ciel des girafons pour 2025

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que l'association l'Arc en Ciel des Girafons, exploite une Maison d'Assistants Maternelles dans un bâtiment qu'elle loue à un particulier et situé 2 Kerguilaven, à Plouézec.

Afin de lui permettre de payer le loyer afférant à cette location, la commune, par délibérations en date du 11 avril 2022, et du 16 janvier 2023, a attribué à ladite association une subvention versée par acomptes mensuels de 200 € dans la limite de la durée du bail de l'immeuble 2 Kerguilaven.

Par délibération en date du 14 mai 2024, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 2 400 € selon les mêmes modalités qu'en 2023 (acomptes mensuels de 200 € pour l'année en cours).

Par courrier en date du 21 novembre 2024, l'association l'Arc en Ciel des Girafons demande une reconduction de cette subvention de 2 400 € pour l'année 2025 selon les mêmes modalités qu'en 2024 (acomptes mensuels de 200 € pour l'année en cours).

### Discussion :

*Monsieur le maire précise qu'il existe plusieurs problématiques :*

*Les enfants ne sont pas seulement de PLOUEZEC mais aussi d'autres communes.*

*12 assistantes maternelles, on en aide que 2.*

*Nous avons invité les assistantes maternelles à un temps d'échanges. La MAM des girafons n'a pas souhaité prendre part à cette réunion*

*Les autres assistantes maternelles souhaitent un lieu partagé et une aire de jeux pour les petits.*

*M. BRULARD voit cela comme un projet éducatif global, « une vie en petite collectivité ». On n'est pas dans une mise en concurrence entre les assistantes maternelles on est dans un projet de coéducation.*

*M. THIESSARD, il y a un plan mis en place par GPA pour la petite enfance. Il invitera la MAM à se rapprocher des services de GPA.*

*M. LE FAUCHEUR, confirme la position de M. BRULARD, il s'agit d'un autre mode de garde complémentaire différent des autres assistantes maternelles. Cela permet de casser l'isolement, de prendre en charge les enfants différemment. Il souhaite à minima un accompagnement de la Commune pour chercher les financements nécessaires.*

*Le Maire rappelle que quand il y a des MAM portées par des communes c'est qu'il n'y a pas d'offres proposées par des assistantes maternelles sur la Commune. Nous voulons mettre en place un point relais pour l'ensemble des assistantes maternelles. Nous ne sommes pas favorables à la subvention et en aucun cas contre l'activité en elle-même. Nous pouvons les accompagner et les défendre auprès des différentes instances.*

*M. LE FAUCHEUR, pose la question de l'inégalité de traitement par exemple avec les aides au loyer des médecins, des associations ou des Kiné par exemple.*

*M. BRULARD, préfère entendre un non à la subvention plutôt que d'un non à la MAM. et pour lui le débat doit rester ouvert.*

*M. PAGNY rappelle que le débat reste ouvert.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **1-à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de verser à l'association l'Arc en Ciel des Girafons une subvention, pour les mois de janvier à avril 2025.
- DIT que cette subvention sera versée par acomptes mensuels de 200 € par mois.
- DIT que la commune de Plouézec apportera son soutien aux demandes d'aides auprès des partenaires (CAF, Agglomération)
- DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

### **2- à la majorité absolue des suffrages exprimés CONTRE le versement d'une subvention pour les mois de mai à décembre 2025.**

Voix Pour :6 : Edith BOCHER, Brendan LE FAUCHEUR, Emmanuelle LE JEUNE, Frédéric DUPONT, Michel BRULARD et Yvon COLLIN

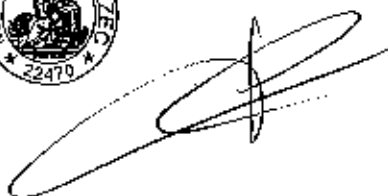
Voix Contre : 14 : Gilles PAGNY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, M. Stéphane MOIGNET, M. David POMMELET, M. Armand LE JOUANARD, M. Patrick REMY, Mme Sophie GRAEBER

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### **2.7 2024.12.11.124 Convention Territoriale Globale 2025-2029**

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass

Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

#### Discussion :

*Monsieur Michel BRULARD souligne que dans la présentation de GPA, PAIMPOL et PLOUEZEC sont présentées comme des communes riches, alors que la population de Plouézec n'est pas très riche. La commune de GUINGAMP est considérée comme pauvre et est très soutenue. Monsieur Le Maire est d'accord avec cette analyse. Monsieur Michel BRULARD explique qu'il souhaite voter contre parce qu'il considère que les actions ne sont pas à la hauteur des enjeux du territoire.*

*Monsieur David THIESSARD souligne que la politique petite enfance de GPA est plutôt bien menée.*

*Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal qu'en l'absence de signature de cette convention, on perdrait le soutien de la CAF.*

*Monsieur Michel Brulard soumet l'idée de montrer un certain désaccord avec des votes abstentionnistes.*

*Monsieur Brendan LE FAUCHEUR souhaite savoir si la commune a été associée aux travaux préliminaires. Monsieur le maire répond qu'à sa connaissance, la commune n'a pas été sollicitée.*

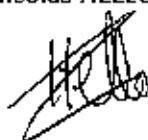
Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Voix Pour : 19 – Voix Contre : 1 (Michel BRULARD) – Abstention : 0

- Prendre acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autorise la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valide les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- Nomme Monsieur David THIESSARD référent pour recevoir régulièrement des informations.

La commune souhaite qu'il participe au comité de pilotage annuel.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### **III- FINANCES**

#### **3.1 2024.12.11.125 OBJET : Décision budgétaire modificative n°3 du budget principal**

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de modifier le budget principal afin de permettre la prise en compte des travaux en régie, et des amortissements pour l'année 2024. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au compte 66111 intérêts réglés à l'échéance pour honorer la dernière annuité de l'exercice.

De plus, par courrier en date du 20 novembre 2024, l'agence Nationale du Sport a notifié la commune de l'attribution d'une subvention de 61 122 € pour la réalisation du boulodrome.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'insérer ces crédits au budget principal de la commune.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : + 157 820.13 €**

**CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Article 023 : Virement à la section d'investissement : + 133 860.13 €

**CHAPITRE 11 : CHARGES A CARACTERE GENERAL**

- Article 60611 : Eau et assainissement : +1 760 €

**CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

- Article 65748 : Autres personnes de droit privé +2 500 €
- Article 65736211 : Subv Budget annexe sans personnalité morale : + 4 500€

**CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES**

- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 2 700€

**CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Article 6811 Dotation aux amortissements + 12 500€
- 

**RECETTES : + 157 820.13 €**

**CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

- Article 722 : Travaux en régie : + 146 360.13 €

**CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

- Article 755 : Débits et pénalités + 6960 €
- Article 75888 : Autres : +4500€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES : + 146 360.13 €**

**CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 146 360.13 €**

- Article 2113-040 : + 28 055,68 €
- Article : 2131-040 : + 81 470,06 €
- Article 2152-040 : + 36 834,39 €

**RECETTES : + 146 360.13 €**

**CHAPITRE 021 : Virement de la section de Fonctionnement :**

- Article 021 : Virement de la section de Fonctionnement : + 133 860.13 €

**CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : +12 500€ :**

- Article 2803-040 : + 900 €
- Article : 2804182-040 : + 2040 €
- Article 2805-040 : + 600 €
- Article : 28182-040 : + 5000 €
- Article 28183-040 : + 280 €
- Article : 28184-040 : + 2200 €
- Article 28188-040 : + 1480 €

### CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article 1328 : Autres : + 61 122 €

### CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

Article 1641 : Emprunts en euros : - 61 122 €

#### Discussion :

*Monsieur Michel BRULARD, demande si la subvention pour la Halle a été reçue.  
Monsieur le Maire confirme la réception d'un 1<sup>er</sup> acompte.*

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'état des travaux en régie pour l'année 2024,

Vu l'état des amortissements 2024 au prorata temporis,

Entendu l'exposé du maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération budgétaire modificative du budget principal telle qu'indiquée ci-dessus.

- Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



- Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### 3.2 2024.12.11.126 Décision budgétaire modificative n°1 du budget Port Lazo

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de constater des créances douteuses au budget de Port Lazo.

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'examen de la décision budgétaire modificative suivante :

| Section de fonctionnement                                                |                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre Article Désignation                                             | Dépenses           |                    |
|                                                                          | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| <b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>                          |                    |                    |
| Article 62871 : Remboursement de frais à la collectivité de rattachement | 300 €              |                    |
|                                                                          |                    |                    |
| <b>Chapitre 68</b>                                                       |                    |                    |
| <b>Dotations aux provisions semi-budgétaires</b>                         |                    |                    |

|                                                                                 |       |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants |       | 300,00€ |
|                                                                                 |       |         |
| Total                                                                           | 300 € | 300 €   |

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget principal de la Commune  
ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 au budget PORT LAZO telle que mentionnée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### **3.3 2024.12.11.127 Décision budgétaire modificative n°2 Budget annexe Hent Glaz Bis**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une décision budgétaire modificative concernant le budget annexe du lotissement Hent Glaz Bis pour permettre la prise en charge des travaux de pose et de câblage en fibre optique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'examen de la décision budgétaire modificative suivante :

| Section de fonctionnement                                |                    |                    |                    |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre Article Désignation                             | Dépenses           |                    | Recettes           |                    |
|                                                          | Baisse des crédits | Hausse des crédits | Baisse des crédits | Hausse des crédits |
| <b>Chapitre 011</b>                                      |                    |                    |                    |                    |
| Article 605 : Achats de matériel, équipements et travaux |                    | 4500,00 €          |                    |                    |
|                                                          |                    |                    |                    |                    |
|                                                          |                    |                    |                    |                    |
|                                                          |                    |                    |                    |                    |

|                                                                                                      |  |           |  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|--|-----------|
| <b>Chapitre 75</b>                                                                                   |  |           |  |           |
| Article 75822 : Prise en charge déficit budget annexe à caractère administratif par budget principal |  |           |  | 4500,00 € |
| Total                                                                                                |  | 4500,00 € |  | 4500,00 € |

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget principal de la Commune  
ENTENDU l'exposé du Maire,

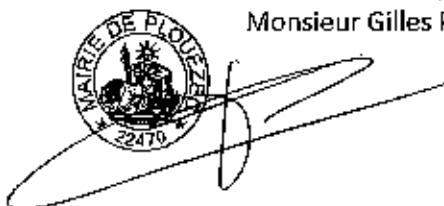
Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### **3.4 2024.12.11.128 Remboursement de deux factures de cantine et de garderie (double paiement).**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser deux factures concernant les services cantine – garderie en raison d'un dysfonctionnement logiciel ayant engendré un double paiement.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux remboursements de factures cantine – garderie pour :

- M. SAINT-JALMES Hervé pour la facture d'un montant de cantine n°24065468290 d'un montant 78.54€ - réglée le 29/06/2024. Ces factures avaient déjà été réglée au mois de mai, mais en raison d'un problème de connexion entre notre logiciel JVS et le moyen de paiement PAYFIP, la facture a été payée deux fois.

- M. SAINT-JALMES Hervé pour la facture d'un montant de garderie n°240605468308 d'un montant 16.75€ - réglée le 29/06/2024. Ces factures avaient déjà été réglée au mois de mai, mais en raison d'un problème de connexion entre notre logiciel JVS et le moyen de paiement PAYFIP, la facture a été payée deux fois.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget à l'article 65888.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



### **3.5 2024.12.11.129 Subvention à l'association « Les Goélands foot »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association « Les goélands foot » sollicite :

- Une subvention complémentaire de 200 euros pour l'organisation d'un concours de boules.
- Une subvention complémentaire de 1500 euros, basée sur le nombre d'adhérents.
- Une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour l'organisation de la foire ferraille et jambon.

#### **Discussion :**

*Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il était prévu de subventionner à hauteur de 1500€ pour la foire ferraille et jambon. Monsieur le Maire propose le versement de 1500€ et 200 € pour le concours de boules.*

*En revanche pour la subvention de 1500 € basée sur le nombre d'adhérents il est nécessaire que le club nous fournisse la liste des adhérents.*

*Le concours de boules est une animation gratuite pour le public cependant il y a des inscriptions payantes pour participer au concours. Il faudra éventuellement préciser pour 2025, si on maintient ou pas cette subvention.*

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de verser « Les goélands foot » une subvention.
- FIXE le montant de cette subvention à 1700€ composée comme suit :
  - 200 € pour l'organisation d'un concours de boules.
  - 1500 € pour l'organisation de la foire ferraille et jambon.
- DIT que l'association doit transmettre à la commune le nombre d'adhérents
- DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



#### IV- RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1 2024.12.11.130 Autorisation au maire de recruter du personnel temporaire en 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est possible de procéder à divers recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier ou à un agent titulaire momentanément indisponible.

Il convient par conséquent d'anticiper les éventuels recrutements d'agents contractuels de droit public à pourvoir au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 juillet 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels en 2025

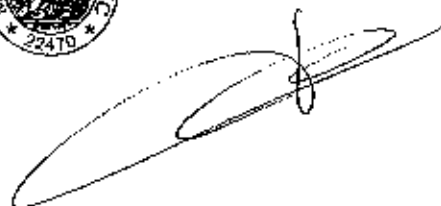
- Pour faire face à l'indisponibilité temporaire d'un agent titulaire (Catégorie A – B – C)
- En cas d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activités (catégorie C) :
  - 10 agents pour l'ALSH (cadre d'emploi adjoints d'animation – 1<sup>er</sup> échelon)
  - 5 agents pour les services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques – 1<sup>er</sup> échelon).
  - 1 agent pour le service de Police Municipale (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

-S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY



## V Urbanisme Cadre de vie

### 5.1 2024.12.11.131 Labellisation + nature

Guingamp-Paimpol Agglomération met en place des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur son territoire, sur les bassins versants du Trieux, du Leff, des ruisseaux côtiers associés, du Jaudy-Guindy-Bizien, du Léguer, de l'Aulne, de l'Hyères et du Blavet. Ces actions passent notamment par la démarche de Charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature proposée aux communes. Cette dernière est portée par la

FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

#### Discussion :

*Monsieur Frédéric DUPONT souhaite savoir ce qui se cache derrière les engagements de la Commune, est ce que la Commune sera en mesure de suivre cet engagement.*

*Monsieur le maire informe que la commune répond déjà à un grand nombre de critères.*

La Charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature vise à :

1. formaliser l'engagement de la commune pour une gestion écologique et durable de l'ensemble de ses espaces extérieurs en :
  - visant le « zéro phyto », en n'utilisant plus de produit phytosanitaire
  - réduisant les déchets verts,
  - gérant mieux l'eau,
  - favorisant la biodiversité locale,
  - communiquant en interne et en externe
2. encourager la commune dans l'amélioration de ses pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
3. engager la commune dans une action concordante à celle de l'agglomération,
4. formaliser l'engagement de l'agglomération pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

Un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations, en la personne de Madame FAVENNEC Christine et sera chargée d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du conseil municipal.

Une fois la Charte d'entretien des espaces des collectivités +Nature validée par la commune et l'agglomération, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Après évaluation, lorsque la commune atteint l'un des 3 niveaux, elle peut faire acte de candidature auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'obtention du label. Elle s'engage alors à s'y maintenir dans la durée. Le label +Nature est acquis pour une durée de 5 ans. A l'issue, une visite de contrôle supplémentaire est nécessaire pour conserver le label.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés**

Voix Pour : 19 – Voix Contre : 1 (Michel BRULARD) – Abstention : 0

- **SOUHAITE** que la commune participe à la Charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer la Charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY




## **5.2 2024.12.11.132 Convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique**

Le Maire expose à l'assemblée que Megalis a le souhait d'implanter une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique, place du 08 mai 1945.

Une convention doit être conclue entre la commune et Megalis. Elle a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles désignées ci-après au profit de Megalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique)

Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Plouézec à signer une convention de servitude avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne et la commune.

- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Qui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire de Plouézec à signer une convention de servitude pour l'implantation d'une armoire électrique (SRO), place du 08 mai 1945, avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne et la commune.

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

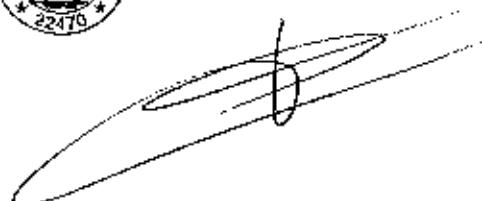
Le Secrétaire de séance,

Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,

Monsieur Gilles PAGNY

### 5.3 2024.12.11.133 Dénomination de voie

Le maire explique au conseil municipal que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales. La dénomination attribuée à une voie ou à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local.

Il explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux en cours à l'ancien emplacement d'Intermarché, il a été proposé aux habitants de Plouézec de se prononcer sur le choix d'un nom de rue, reliant la rue Capitaine Guillaume Le Quéré à la rue Yves Le Bitter d'une longueur de 166 mètres.

Une consultation des administrés s'est déroulée du 19 novembre au 29 novembre 2024, sur le site Internet de la commune et en mairie.

Le dépouillement des votes a été effectué le samedi 30 novembre.

Après suppression des doublons et des votes non plouézecains, Monsieur le maire annonce au conseil municipal les résultats suivants :

- Simone Veil (1927 - 2017) : 58 voix (26,98%)
- Joséphine Pencalet (1886 - 1972) : 39 voix (18,14%)
- Anne de Bretagne (1477 - 1514) : 37 voix (17,21%)
- Jeanne Bohec (1919 - 2010) : 31 voix (14,42%)
- Suzanne Wilborts (1890 - 1957) : 29 voix (13,49%)
- Naïg Rozmor (1923 - 2015) : 13 voix (6,05%)
- Françoise Giroud (1916 - 2003) : 8 voix (3,72%)

Considérant le résultat de cette consultation, Monsieur le maire propose de retenir la dénomination de rue Simone VEIL

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29

Vu le permis d'aménager délivré le 20 janvier 2023, pour la réalisation du lotissement des Jardins du centre,

Considérant le résultat de la consultation auprès des administrés,

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie de ce lotissement,

Entendu l'exposé du maire

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE de dénommer la rue créée entre la rue Capitaine Guillaume Le Quéré et la rue Yves Le Bitter: rue Simone VEIL conformément au plan annexé d'une longueur de 166 mètres.**

- **DONNE** tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Nicolas HELLO



Le Maire,  
Monsieur Gilles PAGNY




## VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*Retour sur la conférence de presse, sur l'arrêté de biotope.*

*Nous n'en sommes qu'à l'étude, un dossier a été faite par une étudiante chargée de mission.*

*Le Fulmar royal est un oiseau présent sur nos falaises ou encore les chauves-souris.*

*Cependant, M. Le Maire rappelle qu'aucune décision n'a été prise, finalement un arrêté préfectoral qui sera établis.*

*M. Le Maire souhaite rencontrer officiellement, les chasseurs, les randonneurs, les parapentistes, les plaisanciers...*

*UN retour sera fait au conseil municipal, pour que le conseil statue sur un avis strict ou mesuré.*

*Eventuellement travailler par secteur*

*Le dossier va être retravaillé complètement par les élus, aucune décision ne sera prise hâtivement.*

*Les Maires auront un avis facultatif à donner.*

| N° DELIBERATIONS | OBJET DE LA DELIBERATION                                                                                   | VOTE DU CM                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 2024-12-11/116   | Compte rendu de la délégation du maire                                                                     | Prend acte                      |
| 2024-12-11/117   | Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité    | Unanimité                       |
| 2024-12-11/118   | TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE LEROY-<br>Pénalités                                           | Unanimité<br>1 abstention       |
| 2024-12-11/119   | Tarifs communaux 2025                                                                                      | Unanimité<br>2 abstentions      |
| 2024-12-11/120   | DETR-DSIL Programmation 2025                                                                               | Majorité<br>1 vote contre       |
| 2024-12-11/121   | Demande de subvention au Conseil départemental des Côtes d'Armor                                           | Majorité<br>1 vote contre       |
| 2024-12-11/122   | Autorisation au maire d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025. | Majorité<br>1 vote contre       |
| 2024-12-11/123   | Subvention à l'association l'arc en ciel des girafons<br>De janvier à avril 2025<br>De mai à décembre 2025 | Unanimité<br>Contre 14 / Pour 6 |
| 2024-12-11/124   | Convention Territoriale Globale 2025-2029                                                                  | Majorité<br>1 vote contre       |
| 2024-12-11/125   | Décision Budgétaire Modificative n°3 au budget principal                                                   | Unanimité                       |
| 2024-12-11/126   | Décision Budgétaire Modificative n°1 au budget PORT LAZO                                                   | Unanimité                       |
| 2024-12-11/127   | Décision Budgétaire Modificative n°2 au budget Hent glaz bis                                               | Unanimité                       |
| 2024-12-11/128   | Remboursement cantine et garderie                                                                          | Unanimité                       |
| 2024-12-11/129   | Subvention à l'association « Goélants Foot »                                                               | Unanimité                       |
| 2024-12-11/130   | Autorisation du maire de recruter du personnel temporaire en 2025                                          | Unanimité                       |

|                |                                                                                          |                           |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 2024-12-11/131 | Labellisation + nature                                                                   | Majorité<br>1 vote contre |
| 2024-12-11/132 | Convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'une armoire technique | Unanimité                 |
| 2024-12-11/133 | Dénomination de voie                                                                     | Unanimité                 |

**Étaient présents :**

*M. Gilles PAGNY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Edith BOCHER, M. Brendan LE FAUCHEUR, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. David POMMELET, M. Michel BRULARD, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT.*

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents représentés :**

*M. Armand LE JOUANARD à M. Gilles PAGNY  
M. Patrick REMY à Mme Christine FAVENNEC  
Mme Sophie GRAEBER à Mme France HERY*

**Absents excusés**

*Mme Chloé LE FRALLIEC, M. Erwan SERVIGET, M. Yannick HEMEURY*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Monsieur Nicolas HELLO

Monsieur Gilles PAGNY



